

1. Intitulé du certificat

**« Assurer le réassort, gérer la caisse et entretenir la surface de vente »
(Vendmag 2)**

Associé au métier de Vendeur en magasin (H/F)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

**Voorraad aanvullen, de kassa beheren en de verkooppruimte onderhouden
Gerelateerd aan de functie van Winkelbediende (M/V)
Für Nachschub sorgen, die Kasse verwalten und die Verkaufsfläche pflegen.
Mit dem Beruf des Ladenverkäufers (m/w) verknüpft
Restocking, managing the till and maintaining the sales area
Sales assistant in shop (M/F)**

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Assurer la réception, la manutention et le réassort de la marchandise

Réceptionner une marchandise (conformité des produits, etc..)

Appliquer les techniques de rangement des marchandises (emplacement, étiquetage...)

Réapprovisionner les rayonnages en produits (selon la dlc, politique marketing,)

Participer à l'inventaire

Assurer l'entretien et la tenue de la surface de vente

Veiller à la tenue de la surface de vente

Contribuer à la sécurité des biens et des personnes (y compris la prévention du vol)

S'assurer de la propreté de la surface de vente

Assurer la gestion du poste caisse

Ouvrir et clôturer la caisse

Identifier les moyens de paiement

Réaliser l'encaissement

Fidéliser la clientèle

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Sous la supervision de sa hiérarchie, le vendeur en magasin réalise la vente, la présentation et le réassort de produits (alimentaire et non alimentaire) y compris la gestion du poste caisse.

Il/elle est amené(e) à promouvoir les produits, fidéliser la clientèle, gérer un stock.

Il/elle participe au service après-vente, à la gestion des réclamations, à l'application des règles de sécurité et à la prévention du vol.

Il/elle est tenu(e) de respecter des règles particulières d'hygiène, de sécurité, de propreté et d'environnement (y compris les normes spécifiques aux produits).

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(*) Note explicative

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur

Consortium de validation des compétences, service public
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Belgique
Tel : 00.32.2.371.74.40
www.validationdescompetences.be

Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur

Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale

Niveau du certificat

Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)

Système de notation / conditions d'octroi

Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.

Accès au niveau suivant d'éducation/de formation

§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la

Accords internationaux

Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 2h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		h/sem
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.europass.eu www.validationdescompetences.be		